

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 septembre 2015

---

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AC37

présenté par

Mme Genevard, M. de Mazières, Mme Nachury, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, M. Philippe Armand Martin, M. Straumann, Mme Schmid, M. Herbillon, M. Wauquiez, M. Mathis et  
M. Guillet

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l’alinéa 20 après le mot :

« transmet »

supprimer les mots :

« l’ensemble »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« reçus »

les mots :

« qu’il a sélectionné ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas accroître la complexité des procédures d’archéologie préventive, en laissant à la personne qui projette d’exécuter les travaux sa capacité à sélectionner les offres qui lui conviennent avant de les envoyer à l’État pour s’assurer de leur conformité aux prescriptions de fouilles édictées en application de l’article L. 522-2.

Il tend également à garantir à la personne qui projette d’exécuter les travaux les délais d’instruction de la part de l’État afin que la mise en œuvre des projets ne soient pas abusivement retardés.